

DECISION MUNICIPALE n° D20240613-065

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

| | | |
|---------------------|---|--|
| | Service | Service Culturel |
| | Type | Contrat de cession de spectacle |
| Matière | 8.9 | Domaines de compétences par thèmes - culture |
| Spectacle | MARIUS | |
| Dates | Samedi 20 juillet 2024 | |
| Lieu | Parc du château de la Diège - Ussel | |
| Attributaire | Association du Roc du Gour Noir – La Luzège | |

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;

Décide,

Article 1 : Est approuvée la prise en charge du contrat relatif au spectacle « MARIUS », produit par l'Association du Roc du Gour Noir – La Luzège, domicilié Chez M. et Mme LEFORT, La Vieille Eglise – 19160 SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU – proposé par le service culturel dans le cadre de la saison 2023-2024.

Article 2 : Le présent contrat a pour objet l'organisation spectacle « MARIUS », présenté le samedi 20 juillet 2024 à 19 h 30, dans le parc du château de la Diège à Ussel.

Article 3 : Le montant total de cette prestation s'élève à 3 000 € T.T.C.

La Ville d'Ussel prendra également en charge les repas le jour de la représentation :

- 6 : le midi ;
- 20 : le soir.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 13 juin 2024



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLÈRE